



Pension alimentaire versée à un enfant adulte.

Par **TIGROUNE2019**, le **30/10/2019** à **21:01**

Bonjour,

Mon époux paie une alimentaire à sa fille de 23 ans, depuis sa majorité, d'un montant de 450 € par mois. Il a un salaire net de 2.100 €, n'a jamais failli à ses obligations, son ex femme ne paie aucune pension à sa famille malgré un salaire d'assistante maternelle (en CDI). Le juge des affaires familiales a décidé qu'elle n'était pas solvable. Ma belle-fille est retournée vivre avec son ex-copain à Toulouse.

Actuellement, elle est en CDD et toucherait un salaire correspondant à 70 % du smic. Le 3 novembre prochain, elle devrait enfin avoir son CDI à temps plein. Son copain travaille et gagne un peu plus du smic pour un temps plein.

J'aimerais savoir si mon mari est encore redevable de payer cette pension de 450 €/mois à ma belle-fille malgré que son compagnon et elle travaillent. Si oui jusqu'à quand et sous quelles conditions ?

Nous faisons construire une maison et il est vrai que nous avons des frais qui vont augmenter. On a un crédit sur 20 ans. Je suis en CDI avec un salaire mensuel de 2.200 €/mois, mon mari a 58 ans et moi 50 ans bientôt.

Nous ne faisons confiance ni à ma belle fille ni à son copain, ni à son ex-femme pour des raisons personnelles et des situations problématiques que nous avons connues à cause de ces personnes, surtout mon mari depuis un divorce difficile en 2007.

N'y a t il pas moyen de faire réviser la pension voire de la faire supprimer pour les raisons évoquées ? si oui quelle est la procédure appropriée ?

Est-ce que ma belle fille peut nous attaquer pour nous faire payer plus ?

Je vous remercie de l'attentions que vous porterez à ma demande.

Par **Visiteur**, le **30/10/2019** à **23:28**

Bonjour

Le moyen le plus simple et le plus courant pour saisir le JAF est le formulaire de saisine du Juge aux affaires familiales par requête. Un imprimé officiel de type "CERFA N°11530*06" vous permettra d'assez simplement formuler vos demandes au Juge, qui vous convoquera une fois que le dossier envoyé sera bien rempli et complet.

Par **janus2fr**, le **31/10/2019** à **07:18**

[quote]

J'aimerais savoir si mon mari est encore redevable de payer cette pension de 450 €/mois à ma belle-fille malgré que son compagnon et elle travaillent. Si oui jusqu'à quand et sous quelles conditions ?

[/quote]

Bonjour,

Les réponses doivent se trouver dans le jugement qui a instauré cette pension.